



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025-324 DU 24 JUIN 2025

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : 14 RUE DU GENERAL DUBAIL
62150 HOUDAIN**

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992, modifiée sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire),
Vu la demande effectuée par Mr BLUY Patrick, entrepreneur de la société Bluy situé n° 18 route nationale à Herlin le Sec pour installer un échafaudage de 6m linéaire du 30/06/2025 au 11/07/2025,
Vu le constat et photo réalisé par Mr BAILLIET sur site le 20 juin 2025, notant en prescriptions l'analyse de l'état du trottoir jugé satisfaisant et anticiper l'installation de la fixation et la mise en sécurité et signalisation nocturne.
Considérant qu'il y a lieu de ne pas facturer toute occupation sur le domaine public pour le laps de temps déclaré,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la chaussée, avec une interdiction de stationner et de dépasser au n° 14 rue du Général Dubail à Houdain. L'échafaudage occupera le domaine public comme énoncé dans sa demande par la société Bluy **du lundi 30 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025 de 8h à 17h.**

ARTICLE 2 : Toutes dispositions seront prises par « la société Bluy » afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à la société sur site **d'afficher une copie du présent arrêté** sur l'échafaudage et barrières.

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction interministérielle « Signalisation routière : **travaux en cours** »,
- **Obligation d'informer** les riverains pour éviter de stationner aux endroits prévus à cet effet,
- Une **interdiction de stationner et de dépasser** pour les véhicules légers et les poids lourds,
- **Empiètement** sur la chaussée de **6m**,
- **Sécurisation de l'échafaudage** par des barrières et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes,
- Obligation de laisser **une marge de sécurité** pour accéder à ce parcours (secours).

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur BLUY Patrick, situé n°18 route nationale à Herlin le Sec
Monsieur GRARD Cyriac et Madame HUMBERT Annie, propriétaire au n° 14 rue Dubail à Houdain
Monsieur le Directeur du Pôle Technique,

et pour information/contrôle et suivi à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buisnière,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buisnière,
Monsieur le Responsable des Transports de bus,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Service Communication de la Ville de Houdain

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.



Fait à Houdain, le 24 juin 2025

Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH